

TITRE V

DISPOSITIF D'INFORMATION ET D'ACCUEIL DES PERSONNELS

Durant toute la procédure, chaque candidat peut s'appuyer sur de multiples sources documentaires et solliciter, auprès du dispositif d'accueil mis en place dans l'académie, toute l'aide dont il a besoin pour préparer sa demande de mutation.

➤ Sources documentaires

- B.O. spécial N°2 du 9 novembre 2017
- arrêté rectoral du 5 mars 2018
- circulaire rectoriale mouvement intra académique sur le site de l'académie de Corse : www.ac-corse.fr.

➤ outil internet

Le système d'information et d'aide pour les mutations (**SIAM**) accessible par le portail I-Prof, est mis à la disposition de tous les agents : dans les établissements scolaires ; – les inspections académiques ; – le rectorat de Corse.

Cet outil permet :

- la saisie des demandes de mutation ;
- la consultation :
 - . des règles relatives aux procédures du mouvement 2018,
 - . des codes nécessaires à la formulation des vœux (codes établissements, communes, départements, zones de remplacement),
 - . de la liste indicative des postes vacants et des postes à spécifiques : cette liste ne peut être exhaustive, car le nombre définitif de postes pourra être enrichi jusqu'au début du traitement du mouvement et au cours du mouvement au fur et à mesure des opérations d'affectation,
 - . des barèmes,
 - . des résultats des mouvements inter et intra.

➤ **Accueil téléphonique Rectorat** : auprès des gestionnaires de chaque discipline de 9H à 12H.

ACADEMIE DE CORSE
RECTORAT
Division du Personnel Enseignant

DISPOSITIF D'ACCUEIL TELEPHONIQUE

CORPS/DISCIPLINE	AGENT CHARGE DE L'ACCUEIL	TELEPHONE
<u>P.E.G.C.</u> Certifiés en Arts Plastiques, L.C.C., Italien, Education Musicale, Eco-gestion	Alba REMITI	04.95.50.33.04
<u>CERTIFIES, A.E.</u> - Disciplines littéraires, Technologie S.T.E., S.T.I., S.T.M.S., Hôtellerie-Tourisme, Biochimie, S.E.S., Espagnol	Anne-Marie RECCO	04.95.50.33.25
- Maths, Histoire-géo, Documentation	Tiphaine FIRROLONI	04.95.50.33.58
- Sciences Physiques, S.V.T.	Charlotte FANUCCHI	04.95.50.33.15
- Anglais, Allemand	Sandrine CALISTRI	04.95.50.33.05
<u>P.L.P.-E.P.S. – C.P.E.</u>	Patricia CASANOVA	04.95.50.33.42
<u>Toutes disciplines</u>	Jean-Pierre PERETTI	04.95.50.33.15

ADRESSE MAIL : mvt200@ac-corse.fr

**En cas de problème de code iprof et d'accès au site :
centre d'appel unique :**

Betty USCIATI : => 04.95.50.34.23
 Lucie PAOLI-FELICI : => 04.95.50.33.19.

ANNEXE I



RÉGION ACADEMIQUE
CORSE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE



LE RECTEUR DE L'ACADEMIE DE CORSE CHANCELIER DES UNIVERSITES

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée ;

VU la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée ;

VU le décret n° 60-403 du 22 avril 1960 modifié notamment en son article 10 ;

VU le décret n° 68-503 du 30 mai 1968 modifié ;

VU le décret n° 70-738 du 12 août 1970 modifié notamment en son article 11 ;

VU le décret n° 72-580 du 4 juillet 1972 modifié notamment en son article 16 ;

VU le décret n° 72-581 du 4 juillet 1972 modifié notamment en son article 39 ;

VU le décret n° 72-582 du 4 juillet 1972 modifié notamment en son article 14 ;

VU le décret n° 72-583 du 4 juillet 1972 modifié notamment en son article 9 ;

VU le décret n° 80-627 du 4 août 1980 modifié notamment en son article 17 ;

VU le décret n° 86-492 du 14 mars 1986 modifié notamment en ses articles 22 et 23 ;

VU le décret n° 91-290 du 20 mars 1991 modifié ;

VU le décret n° 92-1189 du 6 novembre 1992 modifié notamment en son article 27 ;

VU le décret n° 98-915 du 13 octobre 1998 ;

VU l'arrêté ministériel du 9 novembre 2017

ARRÈTE

Article 1^{er}

Les demandes de première affectation, de nouvelle affectation dans un établissement ou dans une zone de remplacement ou sur un poste à compétences requises de l'académie de Corse présentées par les professeurs agrégés, certifiés, chargés d'enseignement d'E.P.S., professeurs d'E.P.S., professeurs de lycée professionnel, conseillers principaux d'éducation et psychologues de l'éducation nationale, au titre de la rentrée scolaire de septembre 2018 devront être enregistrées sur le S.I.A.M. via I-Prof, du 15 mars 2018 à 12H au 2 avril 2018 à 24H.

Pour les candidats déjà affectés dans l'académie, les confirmations de demandes de mutation devront être déposées auprès du chef d'établissement ou de service qui les vérifiera dans les conditions précisées par la note rectorale et les transmettra ainsi que les demandes faites sur imprimé papier, **pour le 9 avril 2018** au plus tard, au rectorat de l'académie de Corse.

Les personnels nouvellement nommés dans l'académie de Corse lors de la première phase du mouvement national à gestion déconcentrée transmettront eux-mêmes leur dossier visé par leur chef d'établissement au rectorat **pour le 9 avril 2018** au plus tard.

Article 2

Les pièces justificatives doivent être numérotées et jointes à la demande de mutation sous la responsabilité du candidat.

Aucune pièce ne sera acceptée après la date de réception de la demande sauf retard dûment motivé et justifié.

Article 3

Aucune demande de mutation, de modification ou d'annulation de la demande de mutation ne sera acceptée **après le 27 avril 2018** sauf dans les cas suivants :

1. décès du conjoint ou d'un enfant ;
2. mutation du conjoint dans le cadre d'un autre mouvement de personnels fonctionnaires ;
3. perte d'emploi ou mutation imprévisible et imposée du conjoint ;
4. cas médical aggravé d'un des enfants.

Les demandes de révision de nomination ou d'affectation ne seront prises en compte que dans les huit jours suivant la publication des résultats du mouvement.

Article 4

Les demandes doivent, sous peine de nullité, être formulées par SIAM via I-Prof ou à titre exceptionnel, au moyen des imprimés "papier".

Article 5

Monsieur le Secrétaire Général de l'académie de Corse est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Corse.

Fait à Ajaccio, le 5 mars 2018

LE RECTEUR,

Philippe LACOMBE

MOUVEMENT INTRA ACADEMIQUE 2018

CALENDRIER PREVISIONNEL DES OPERATIONS

C.T.A.	=> 26 mars 2018
Publication des postes vacants (à titre indicatif)	=> 19 mars 2018
Période de saisie de vœux	=> du 15 mars 2018 à 12H au 2 avril 2018 à 24H
Dépôt des dossiers médicaux	=> 30 mars 2018
Retour au Rectorat des confirmations de demandes avec pièces justificatives	=> 9 avril 2018
Contrôle des barèmes et traitement des demandes	=> du 9 avril 2018 au 13 avril 2018
Envoi des documents aux organisations syndicales	=> 13 et 16 avril 2018
Consultation des barèmes sur S.I.A.M.	=> à/c du 17 avril 2018
- Groupes de travail : examen des contestations de barèmes et de vœux	=> 19 et 20 avril 2018
- remise des documents aux organisations syndicales - réunions des F.P.M.A par discipline	=> 17 Mai 2018 => 30 mai 2018
Affichage des résultats	=> 1er juin 2018

ANNEXE III (1/2)

PIECES JUSTIFICATIVES

(Pièces justificatives à joindre en fonction de la situation de l'intéressé(e)

Les agents qui ont bénéficié de bonifications liées à la situation familiale lors de la phase inter-académique n'ont pas à produire une nouvelle fois ces pièces, sauf pour les agents pacsés entre le 1^{er} janvier 2017 et le 1^{er} septembre 2017 (cf. ci dessous).

1/ BONIFICATIONS LIEES A LA SITUATION FAMILIALE OU CIVILE

La date de prise en compte des situations est fixée au 1^{er} septembre 2017 → Justification du domicile (quittance E.D.F, de loyer...).

- Photocopie du livret de famille ou extrait d'acte de naissance de l'enfant.
- Photocopie du livret de famille pour les personnes mariées (le mariage doit en tout état de cause, être intervenu avant le 1^{er} septembre 2017).
- Attestation du tribunal d'instance établissant l'engagement dans les liens d'un pacte civil de solidarité établi avant le 1^{er} septembre 2017,
- PACS : - si le PACS a été établi avant le 1^{er} janvier 2017 : pour que la demande de rapprochement de conjoint soit prise en compte, les agents concernés devront impérativement produire, à l'appui de leur demande, l'avis d'imposition commune pour l'année 2017 ;
- si le PACS a été établi entre le 1^{er} janvier 2017 et le 1^{er} septembre 2017, les agents concernés devront impérativement produire une attestation de dépôt de leur déclaration fiscale commune – revenus 2016 – délivrée par le centre des impôts.
- Attestation récente de l'activité professionnelle du conjoint, datée et signée, faisant apparaître les lieux d'activité.
En cas de chômage, il convient de fournir une attestation récente d'inscription à l'A.N.P.E. et de joindre une attestation de la dernière activité professionnelle, ces deux éléments servant à déterminer la résidence professionnelle du conjoint
- Enfant à naître : certificat de grossesse (établi au plus tard au 1^{er} janvier 2018) précisant la date présumée de l'accouchement.
- Si l'agent n'est pas marié : l'extrait de l'acte de naissance de l'enfant précisant la reconnaissance par les deux parents ou une attestation de reconnaissance anticipée pour les enfants à naître établie avant le 1^{er} janvier 2018. Cette pièce sera accompagnée de l'attestation professionnelle du compagnon,
- Années de séparation : chaque année de séparation doit être justifiée au 1^{er} septembre de chaque année pour laquelle la bonification est demandée (attestation d'activité professionnelle du conjoint).
- Rapprochement de résidence de l'enfant (dans le cadre d'une garde alternée ou conjointe) :
 - . Photocopie du livret de famille ou extrait d'acte de naissance de l'enfant,
 - . toutes pièces attestant de la domiciliation de l'enfant,
 - . pour les personnes divorcées ou en instance de divorce, la décision de justice confiant la garde de l'enfant,
 - . pour les agents célibataires, la décision de justice confiant la garde de l'enfant, le document faisant apparaître l'allocation de soutien familial, etc...

ANNEXE III (2/2)

2/ BONIFICATIONS LIEES A LA SITUATION INDIVIDUELLE

- ➔ Stagiaires précédemment titulaires d'un autre corps demandant le département de leur ancienne affectation : joindre le dernier arrêté d'affectation).
- ➔ Agents demandant leur réintégration dans le département d'exercice avant leur départ en disponibilité, détachement ... : joindre l'arrêté correspondant.
- ➔ P.L.P. ayant achevé un stage de reconversion : joindre l'attestation de reconversion établie par le ministère.

Les pièces justificatives doivent être numérotées et jointes à la demande sous la responsabilité du candidat.

En raison des délais très serrés, les personnels sont vivement invités à réunir les pièces justificatives utiles dès qu'ils formulent leur demande au mouvement intra-académique.

En l'absence de pièces justificative, aucune bonification ne sera accordée.

ANNEXE IV

**FICHE DE CANDIDATURE
MOUVEMENT SPECIFIQUE ACADEMIQUE
(document à remplir + saisie obligatoire dans SIAM)**

IDENTIFICATION : Nom : Prénom : Né(e) le : Adresse personnelle : Tél. :			Corps : Discipline : Note pédagogique : Affectation au 01/09/2017 :	Grade : Note administrative :
ETUDES ET DIPLOMES :				
TRAVAUX ET STAGES DE FORMATION : (en rapport avec le poste sollicité) :				
CURSUS PROFESSIONNEL :				
VŒUX :				
MOTIVATIONS : (à compléter par lettre sur papier libre)				
Date et signature				
AVIS MOTIVE DE L'INSPECTION : (dans le cas d'un avis favorable, avis motivé sur papier libre)		AVIS MOTIVE DU CHEF D'ETABLISSEMENT : (dans le cas d'un avis favorable, avis motivé sur papier libre)		
Fait à _____ le _____		Signature		

PHASE INTRA-ACADEMIQUE
DU MOUVEMENT DECONCENTRE
2018

CONFIRMATION QU'UNE DEMANDE
FORMULEE AU TITRE DU HANDICAP
A ETE ADRESSEE AU MEDECIN CONSEILLER TECHNIQUE DU RECTEUR

MOUVEMENT INTRA ACADEMIQUE

Nom : _____

Prénom : _____

Nom de jeune fille : _____ **Né(e)le :** _____

Corps/Grade : _____ **Discipline ou spécialité :** _____

Affectation au 1/9/2017 : _____

Stagiaire

Titulaire sur poste fixe

Titulaire remplaçant

Autre situation à préciser (sur poste de réadaptation-formation continue, temps partiel, C.P.A.)

Situation médicale : C.L.M. (dates)
C.L.D. (dates)

La raison médicale invoquée concerne l'intéressée -son enfant-son conjoint-autre (à préciser).

Fait à _____, le _____

Signature

A retourner à la D.P.E. (gestion du mouvement)

ANNEXE VI

**PERSONNELS TOUCHES PAR UNE
MESURE DE CARTE SCOLAIRE
RENTREE SCOLAIRE 2018**

Document à retourner, dûment complété au Rectorat de Corse – D.P.E.
Par retour du courrier (voie hiérarchique)

ETABLISSEMENT : **ou Z.R.**

Discipline :

Grade :

Nom : **Prénom :**

Situation de famille : **Nombre d'enfant :**

Adresse personnelle :

Date de nomination dans l'établissement ou la Z.R.:

Etes-vous volontaire (pour les personnels en établissement) ? :

Observations :

Vu le Chef d'Etablissement

Date de signature de l'intéressé(e)

SIGNELE : 1/ Les personnels touchés par les mesures de carte scolaire doivent **participer à la phase intra-académique** du mouvement, et, saisir leurs vœux sur SIAM **à compter du 15 mars 2018 à 12H jusqu'au 2 avril 2018 à 24H** pour obtenir une nouvelle affectation.

2/ Parmi les 20 vœux exprimés par le candidat, seuls sont **bonifiés** les vœux formulés selon l'ordre suivant :

a/ agent en établissement

- établissements d'affectation à titre définitif en 2017-2018,
- commune d'affectation à titre définitif en 2017-2018,
- département d'affectation à titre définitif en 2017-2018,
- académie.

b/ agent titulaire d'un poste en Z.R.

- Z.R.E. (Z.R. actuelle),
- Z.R.D. (toute Z.R. du département),
- Z.R.A. (toute Z.R. dans l'académie),
- tout poste de la commune de la Z.R. d'origine du candidat,
- tout poste dans le département d'implantation de la Z.R. d'origine du candidat.

ANNEXE VII

PREFERENCES GEOGRAPHIQUES DES PERSONNELS NOMMÉS OU EXPRIMANT DES VŒUX D'AFFECTATION SUR ZONE DE REMPLACEMENT

NOM :
PRENOM :
DISCIPLINE :

ZONE DE REMPLACEMENT DE(préciser la zone)*

VŒUX GEOGRAPHIQUES

Vœu	Etablissement/Commune	Type d'établissement (éventuellement)
N°1		
N°2		
N°3		
N°4		
N°5		

A
(date) le,

SIGNATURE

Préciser si vous acceptez une affectation dans une autre discipline, laquelle :

ENSEIGNANT DE LETTRE MODERNES : précisez si vous pouvez enseigner le latin en collège – en lycée : OUI NON

AVEZ VOUS FAIT UNE DEMANDE DE TEMPS PARTIEL ? OUI NON

Les personnels concernés doivent exprimer un choix préférentiel pour chacune des zones qu'ils sollicitent.